

produites au Canada, en raison des quantités relativement faibles exportées vers les États-Unis. L'on s'attend à ce que cette option limite l'accès au marché américain et entraîne une baisse du prix canadien de la fève de soja.

Ordonnances de commercialisation

La Loi sur l'accord de commercialisation des produits agricoles («Agriculture Marketing Agreement Act») prévoit l'émission d'ordonnances de commercialisation qui définissent les normes applicables aux produits horticoles en matière de classement, de taille, de qualité et de maturité. Les ordonnances de commercialisation des États-Unis s'appliquent aux produits américains cultivés à l'intérieur d'une région désignée. Certaines de ces ordonnances imposent aux fruits et légumes importés aux États-Unis, indépendamment des régions, de satisfaire aux normes établies aux termes de l'ordonnance applicable, même si les producteurs concurrents des États-Unis ne sont pas soumis aux mêmes normes lorsqu'ils vendent leurs produits dans des régions exclues de l'ordonnance.

Exportations de gaz en Californie

Conformément à sa politique de déréglementation du commerce du gaz, la Commission californienne des services publics (CCSP) a décidé que le gaz acheminé de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vers le nord de la Californie devrait pouvoir être acheté directement des producteurs canadiens par les consommateurs institutionnels de la Californie. La décision permettrait à la Californie de miner les contrats d'approvisionnement à long terme déjà conclus. Les actions de la CCSP sont, à bien des égards, incompatibles avec les dispositions de l'ALE.

Boissons alcoolisées

La législation fédérale et les mesures législatives des États établissent plusieurs obstacles aux importations de bière, de vin et de cidre canadiens sur le marché des États-Unis. Parmi ces mesures, soulignons les systèmes de distribution régis par les États, qui entraînent des coûts supplémentaires pour les importateurs de produits canadiens. D'autres mesures concernent les bières à moins de 3,2 p. 100 d'alcool (produit traditionnel pour les brasseurs des États-Unis mais non pour ceux du Canada). Plusieurs États des États-Unis exigent que la bière et le vin importés soient vendus par l'entremise d'un agent ou d'un intermédiaire basé dans l'État concerné, alors que les brasseurs et les viticulteurs nationaux peuvent vendre leurs produits directement aux détaillants. Certains États exigent aussi que la bière importée soit transportée exclusivement par des sociétés de transport privées, alors que les brasseries des États-Unis sont autorisées à livrer elles-mêmes leur bière aux détaillants. Diverses autres